



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Spécial N° 107 publié le 14 août 2017

Sommaire affiché du 14 août 2017 au 13 octobre 2017

SOMMAIRE

DRCL

- Arrêté inter préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/576 du 11 août 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
Direction des Relations avec
les Collectivités Locales

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE
Direction des Relations avec
les Collectivités Locales

ARRÊTÉ INTERDÉPARTEMENTAL

n° 2017-PREF-DRCL/ 576 du 11 Août 2017

**portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération
Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques

LA PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-5-1, L. 5211-20, L. 5211-41-3 et L. 5216-5 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 12 juillet 2017 portant nomination de Mme Béatrice ABOLLIVIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 7 juillet 2014 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Palaiseau ;

VU l'arrêté n°17/PCAD/163 du 27 juillet 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, organisant la suppléance de la préfète et le nommant délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents en matière de sûreté des bâtiments ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-022 du 17 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Chantal CASTELNOT, sous-préfète de Palaiseau ;

VU l'arrêté n° 2015063-0002 du 4 mars 2015 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart et de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny, qui a pris la dénomination Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

VU l'arrêté n° 2015350-0010 du 16 décembre 2015 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart » ;

VU la délibération du 13 décembre 2016 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart adopte ses statuts, annexés à cette délibération ;

VU la lettre du 4 avril 2017 par laquelle le président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart a notifié la délibération du 13 décembre 2016 précitée à ses communes membres afin de permettre à leurs conseils municipaux de se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts dans le délai légal de trois mois à compter de cette notification ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes de Bondoufle, Combs-la-Ville, Corbeil-Essonnes, Courcouronnes, Etolles, Evry, Grigny, Lieusaint, Lisses, Moissy-Cramayel, Morsang-sur-Seine, Réau, Ris-Orangis, Savigny-le-Temple, Tigery et Villabé se sont prononcés favorablement à l'adoption des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

VU l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Cesson, Le Coudray-Montceaux, Nandy, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Soisy-sur-Seine et Vert-Saint-Denis ;

VU le projet de statuts et ses annexes ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales, « Les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent notamment : / a) La liste des communes membres de l'établissement ; / b) Le siège de celui-ci ; / c) Le cas échéant, la durée pour laquelle il est constitué ; / (...) g) Les compétences transférées à l'établissement. Lors de la création d'un établissement public de coopération intercommunale, ils sont soumis aux conseils municipaux (...) dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5. / Ils sont approuvés par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés. » ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 5211-20 du même code, « (...) A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. / La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement. (...) » ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 5211-5 du même code, l'accord des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale « (...) doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux-tiers de la population. / Cette majorité doit nécessairement comprendre : (...) 2° Pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

CONSIDERANT que les décisions des conseils municipaux des communes de Cesson, Le Coudray-Montceaux, Nandy, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Soisy-sur-Seine et Vert-Saint-Denis, qui n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart effectuée par lettre du 4 avril 2017 susvisée, sont réputées favorables ;

CONSIDERANT que les conditions de majorités qualifiées sont dès lors réunies ;

SUR PROPOSITION de Messieurs les Secrétaires Généraux de l'Essonne et de Seine-et-Marne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Est prononcée l'adoption des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

Article 2 :

Un exemplaire de ces statuts et des tableaux relatifs aux compétences exercées par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et à son intérêt communautaire sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux exercé auprès des autorités préfectorales,
- soit un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 PARIS.

Ce recours, gracieux ou hiérarchique, interrompt le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l'article R. 421-2 du code précité.

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée, et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et aux maires des communes membres, et, pour information, à Madame et Messieurs les directeurs départementaux des finances publiques de l'Essonne, de Seine-et-Marne, et à Messieurs les directeurs départementaux des territoires de l'Essonne et de Seine-et-Marne.

Pour la Préfète de l'Essonne,
et par délégation,
Pour le Secrétaire Général absent,


Chantal CASTELNOT

Pour la Préfète de Seine-et-Marne,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Nicolas de MAISTRE

STATUTS

Table des matières

Préambule	page 2
Article 1^{er} : Création et périmètre	page 4
Article 2 : Dénomination	page 4
Article 3 : Siège	page 4
Article 4 : Durée	page 4
Article 5 : Adhésion et retrait des communes	page 4
Article 6 : Instances	page 5
Article 7 : Compétences obligatoires	page 7
Article 8 : Compétences optionnelles	page 8
Article 9 : Compétences facultatives	page 8
Article 10 : Modification des compétences	page 11
Article 11 : Modalités d'exercice des compétences	page 11
Article 12 : Conséquences de la fusion	page 11
Article 13 : Adhésion à des syndicats	page 12
Article 14 : Dispositions financières	page 12
Article 15 : Fonds de concours et dotations	page 13
Article 16 : Receveur	page 13
Article 17 : Modification des statuts	page 13
Article 18 : Dissolution	page 13
Article 19 : Autres dispositions	page 13

Préambule

La mise en œuvre du Schéma régional de coopération intercommunale

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) a prescrit dans son article 11 l'élaboration d'un schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) portant sur les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines.

Ce schéma a été élaboré sur proposition des Préfets des départements concernés et approuvé par le Préfet de Région par arrêté n°2015063-0002 du 4 mars 2015.

Il a prescrit la fusion de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, de la Communauté d'agglomération Seine Essonne, du Syndicat d'agglomération nouvelle de Sénart en Essonne (transformé en communauté d'agglomération par arrêté du Préfet de l'Essonne du 14 décembre 2015) et de la Communauté d'agglomération de Sénart, et l'extension du périmètre du nouveau regroupement à la commune de Grigny, cette intégration entraînant son retrait de la Communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne et la dissolution de cette dernière.

Conformément à la procédure définie par l'article 11 de la loi MAPTAM, les Préfets de l'Essonne et de Seine et Marne ont, par arrêté interpréfectoral n°2015.PREF/DRCL/337 du 28 mai 2015, arrêté le projet de périmètre de l'EPCI à fiscalité propre issu des fusions-extensions en conformité avec le SRCI.

La Commission Régionale de Coopération Intercommunale n'ayant pas, à l'issue de sa consultation et de sa séance du 10 juillet 2015, apporté de modifications au projet de périmètre, le nouvel établissement public à fiscalité propre a été créé en conformité avec ce périmètre à compter du 1^{er} janvier 2016 par arrêté interpréfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015.

En l'absence de délibérations des conseils municipaux des communes membres du nouvel EPCI à fiscalité propre portant sur la composition de l'organe délibérant, le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, a fixé, par arrêté n°2015350-0010 du 16 décembre 2015, le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire du nouvel EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les modalités de mise en œuvre de la fusion-extension

L'arrêté interpréfectoral du 15 décembre 2015 a prononcé la création d'un établissement public à fiscalité propre résultant de la fusion des quatre communautés d'agglomération susvisées avec extension à la commune de Grigny. Cette création entraîne de façon concomitante la disparition de ces quatre EPCI et le retrait de la commune de Grigny de l'ex communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne.

La fusion-extension est mise en œuvre conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5216-5 et L 5211-41-3, de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Les présents statuts sont établis en conformité avec ces dispositions législatives et les principes qu'elles déterminent, et avec les dispositions de l'arrêté interpréfectoral du 15 décembre 2015.

● Catégorie :

L'établissement public issu de la fusion relève de la catégorie de celui des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences. Les établissements fusionnés ayant tous le statut de communauté d'agglomération, l'établissement issu de la fusion relève de cette même catégorie, conformément à l'arrêté interpréfectoral du 15 décembre 2015.

● Compétences :

L'article 7 des présents statuts détermine les compétences exercées par la communauté d'agglomération en conformité avec les dispositions des articles L 5216-5 et L 5211-41-3 du CGCT et en considération des compétences fusionnées telles que décrites par l'arrêté interpréfectoral précité du 15 décembre 2015.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2016, le Conseil communautaire dispose un délai d'un an pour définir ses compétences optionnelles et un délai de 2 ans pour définir ses compétences facultatives et l'intérêt communautaire.

Jusqu'aux délibérations du Conseil intervenant dans ces délais, les compétences obligatoires sont exercées sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération, les compétences optionnelles et les compétences facultatives sont exercées dans les territoires des établissements d'origine. Les compétences dont l'exercice est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire sont exercées selon l'intérêt communautaire défini dans les anciens territoires jusqu'à la délibération du Conseil communautaire portant sur la définition de cet intérêt communautaire.

Sur le fondement de ces dispositions et de l'article 7 de l'arrêté interpréfectoral et de ses annexes , ont été établis les statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart approuvés par délibération n°4 du Conseil communautaire du 28 juin 2016.

Suite à l'approbation par le Conseil communautaire des compétences optionnelles de la Communauté d'agglomération par délibération du 13 décembre 2016, il convient d'adapter les statuts approuvés.

Article 1^{er} : Création et périmètre

Par arrêté interdépartemental n°2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015, les Préfets de l'Essonne et de Seine et Marne ont créé, à compter du 1^{er} janvier 2016, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne et de la communauté d'agglomération de Sénart, et de l'extension du périmètre du nouveau regroupement à la commune de Grigny.

Cet établissement public est une communauté d'agglomération.

Il est composé des 24 communes suivantes : Bondoufle, Cesson, Combs-la-Ville, Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Etiolles, Evry, Grigny, Le-Coudray-Montceaux, Lieusaint, Lisses, Moissy-Cramayel, Morsang-sur-Seine, Nandy, Réau, Ris-Orangis, Saintry-sur-Seine, Savigny-le-Temple, Soisy-sur-Seine, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Tigery, Villabé, Vert-Saint-Denis.

Article 2 : Dénomination

La Communauté d'agglomération ainsi créée prend la dénomination de :

Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

Article 3 : Siège

Le siège de la Communauté d'agglomération est fixé :

500 place des Champs Elysées à Courcouronnes.

Les dispositions de l'article L 5211-11 du code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au Conseil communautaire de se réunir au siège de la communauté ou dans tout autre lieu choisi par lui sur le territoire de l'une de ses communes membres, le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 14 mars 2016 de tenir ses séances à Lieusaint, 9, allée de la Citoyenneté.

La modification du siège et/ou du lieu de tenue des séances du Conseil donneront lieu à une modification statutaire.

Article 4 : Durée

La Communauté d'agglomération est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Adhésion et retrait des communes

De nouvelles communes pourront adhérer à la Communauté d'agglomération selon les modalités prévues par les dispositions des articles L 5211-18 et L 5216-10 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales, une commune peut se retirer de la Communauté d'agglomération dans les conditions et modalités prévues par ce même article ainsi que par l'article L 5211-25-1.

Article 6 : Instances

• Composition

La Communauté d'agglomération est administrée par un Conseil composé conformément aux dispositions des articles L 5211-6, L 5211-6-1 et L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales et à l'arrêté n°2015350-0010 du 16 décembre 2015 de Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris soit 76 sièges répartis entre les communes membres comme suit :

COMMUNE MEMBRE	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES
EVRY	52349	13
CORBEIL ESSONNES	46017	11
SAVIGNY LE TEMPLE	29555	7
GRIGNY	27713	7
RIS ORANGIS	26800	6
COMBS LA VILLE	22031	5
MOISSY CRAMAYEL	17452	4
COURCOURONNES	13602	3
LIEUSAIN	10508	2
SAINT PIERRE DU PERRAY	9370	2
CESSON	9332	2
BONDOUFLE	9152	2
LISSES	7447	1
SAINT GERMAIN LES CORBEIL	7310	1
VERT SAINT DENIS	7007	1
SOISY SUR SEINE	6795	1
NANDY	5888	1
SAINTRY SUR SEINE	5193	1
VILLABE	5168	1
LE COUDRAY MONTCEAUX	4728	1

ETIOLLES	3135	1
TIGERY	3118	1
REAU	1548	1
MORSANG-SUR-SEINE	529	1

La population prise en compte est la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, soit le décret n°2014-1611 du 24 décembre 2014.

Conformément aux articles L 5211-6 et L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales, les communes représentées par un seul siège de conseiller communautaire titulaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant. Le conseiller suppléant est appelé à siéger au conseil communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement du conseiller titulaire.

Jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux suivant la création de la communauté d'agglomération, il est fait application de l'alinéa 2 du IV de l'article L 5211-41-3 et de l'article L 5211-6-2 1° du code général des collectivités territoriales pour la désignation des membres du conseil communautaire.

● **Fonctionnement**

1/ Le Conseil communautaire

Le Conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de la Communauté d'agglomération.

Le Conseil communautaire élit parmi ses membres un président et des vice-présidents dans les conditions prévues aux articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales. Il décide de la composition du bureau.

Les conditions de fonctionnement des assemblées délibérantes de la Communauté d'agglomération sont celles prévues par le code général des collectivités territoriales.

Elles sont précisées par un règlement intérieur établi par le Conseil communautaire en application de l'article L 2121-8 du même code.

Le Conseil communautaire peut par délibération déléguer une partie de ses attributions au président, aux vice-présidents et au bureau dans son ensemble dans les conditions fixées par l'article L 5211-10 du même code.

2/ Le Bureau communautaire

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire élit en son sein un Bureau comprenant un Président, des Vice-présidents et éventuellement un ou plusieurs autres membres.

3/ Le Président

Les dispositions applicables au Président sont celles du code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L. 5211-9 à L. 5211-9-2.

4/ Les Commissions

Le Conseil communautaire peut constituer des commissions selon les modalités prévues par les articles L 2121-22 et L 5211-40-1 du code général des collectivités territoriales. Il fixe le nombre des commissions, leur composition ainsi que les domaines de compétences sur lesquels elles sont consultées.

5/ Le Conseil de développement

Le Conseil communautaire constitue un Conseil de développement selon les modalités définies par l'article L 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Compétences obligatoires

La Communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale sous réserve de l'absence d'opposition des communes en application de l'article 136 de la loi n °2014-366 dite ALUR ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

6° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Article 8 : Compétences optionnelles

La Communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

2- Assainissement

3- Eau

4- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

5- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Article 9 : Compétences facultatives

Pour l'application des compétences facultatives, il faut entendre pour chacun des territoires les périmètres suivants :

- Territoire Centre-Essonne : communes d'Evry, Bondoufle, Courcouronnes, Lisses, Ris-Orangis et Villabé
- Territoire de Grigny : la commune de Grigny
- Territoire Seine-Essonne : les communes de Corbeil-Essonnes, Etolles, Le Coudray-Montceaux, Saint-Germain-lès-Corbeil et Soisy-sur-Seine
- Territoire de Sénart : les communes de Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple et Vert-Saint-Denis.

1- En matière d'espaces verts, d'espaces boisés et de rivières

Territoire Centre Essonne : acquisition, aménagement, entretien et gestion des grands parcs d'agglomération (parc des loges, parc H. Fabre, parc du Lac), du caractère paysager des zones d'activités économiques, des cours d'eau (Seine, Essonne, Ecoute s'il Pleut) et de leurs zones vertes riveraines (cirque de l'Essonne, coteaux et berges de Seine y compris Bataille et Tourelles), de la coulée verte nord sud du Plateau (Saint Eutrope, la Garenne, le Rondeau, Bois Bailleul, Bois des Folies, Bois de la Tombe) et de la préservation des grandes zones vertes.

Territoire Seine Essonne

Aménagement des berges de Seine et réalisation des actions qui en découlent.

2- En matière de services sportifs des équipements communautaires

Territoire Centre Essonne : apprentissage du patinage et de la natation pour les scolaires, organisation des activités de loisirs et des manifestations qui s'y déroulent, soutien financier des pôles et du sport de haut niveau et d'élite, participation à la politique échiquéenne notamment en direction des écoles, hockey sur glace.

3- Création, extension et gestion d'un cimetière intercommunal

Territoire Centre Essonne

4- Réseaux

Territoire Centre Essonne :

- Propriété et gestion des galeries techniques, des gaines techniques nécessaires au transport et à la distribution des réseaux de télécommunications, du réseau des hydrants, des réseaux de distribution de gaz et d'électricité et des réseaux de production, transport et distribution de chauffage urbain, gestion des services liés à ces équipements
- Conception, établissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communication, gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux, organisation et mise en œuvre de tous moyens permettant le développement de ces activités.

Territoire Seine Essonne :

- Activités liées au réseau de télédistribution et aux NTIC : réseaux et services locaux de communications électroniques telle que cette compétence est prévue à l'article L 1425-1 du CGCT - établissement et exploitation sur le territoire intercommunal d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L 32 du code des postes et télécommunications électroniques, acquisition des droits d'usage à cette fin ou achat d'infrastructures ou de réseaux existants
- Réseaux d'éclairage public et réseau de signalisation tricolore : gestion, maintenance et entretien

Territoire de Grigny : Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle

Territoire de Sénart :

- Gestion des rus et leurs affluents (Hauldres et Balory)
- Entretien et renouvellement des hydrants existants
- Création et exploitation des infrastructures de communications électroniques à créer ou existantes

5- Activités culturelles, sportives et socio-éducatives et coopération décentralisée

Territoire Centre Essonne :

- Soutien et mise en œuvre d'activités culturelles, sportives et socio-éducatives en direction des publics des lycées, CFA, universités et grandes écoles de la communauté, à travers les équipements et services rattachés et le soutien aux associations correspondantes
- Gestion et animation de la place de l'Agora, des Arènes de l'Agora, de l'Aire Libre et en général des salles de la communauté pour la promotion de la vie sportive, culturelle, économique et sociale de l'agglomération, y compris l'organisation de manifestations, spectacles et expositions
- Action en faveur de la mémoire de l'agglomération et soutien aux associations correspondantes

- Gestion du petit train de Saint-Eutrope et soutien spécifique à l'association de collectionneurs
- Coopération décentralisée : en matière de jumelage avec la commune de Kayes au Mali

Territoire de Sénart :

- Animation et promotion d'activités culturelles et sportives
- Mise en réseau de la lecture publique de proximité
- Animation d'un programme intercommunal d'actions musicales
- Soutien aux actions culturelles menées par les collèges et lycées accueillant des Sénartais
- Soutien au sport de haut niveau et aux clubs sportifs présentant un intérêt intercommunal
- Soutien aux structures du territoire œuvrant dans le domaine culturel à vocation intercommunale telles que l'Etablissement Public de Coopération Culturelle de Sénart, les associations, les cinémas de proximité
- Organisation ou soutien d'évènements participant au rayonnement et à la notoriété de Sénart tels que la Fête du Carré, le Marathon, la Sénartaise, les Vélofolies, le Défi-Interentreprises et le Tournoi de handball Georges Ilitis
- Animation des réseaux d'acteurs de la coopération décentralisée sur le territoire pour la Mauritanie et la Roumanie
- Conception et mise en œuvre d'actions intercommunales en faveur des communes mauritaniennes et roumaines
- Actions liées aux programmes européens dont la plateforme des villes nouvelles européennes (European New Towns Platform).

6-Communication événementielle comprenant l'organisation et la communication d'événements culturels et sportifs

Territoire Seine Essonne

7- En matière de déplacement

Territoire de Sénart :

- Création, entretien et gestion des Parcs Relais du territoire
- Création, gestion et entretien des liaisons douces incluses au schéma directeur intercommunal des liaisons douces et des équipements de stationnement vélos rattachés au schéma directeur
- Gestion des abris voyageurs du réseau de transport urbain

8- En matière sociale

Territoire de Sénart :

- accompagnement d'actions sociales sur le territoire telles que l'accompagnement social des familles des gens du voyage et l'opération annuelle « Coup de Pouce »
- garanties d'emprunt pour les établissements et services d'aide par le travail

9- En matière d'enseignement supérieur

Territoire de Sénart :

- Soutien financier à l'implantation de l'Institut Catholique des Arts et Métiers sur le territoire de Sénart dans le cadre de la création et du développement d'un pôle des sciences de l'ingénieur
- Organisation d'un forum des étudiants

Article 10 : Modification des compétences

La Communauté d'agglomération pourra modifier les compétences visées aux articles 8 et 9 ci-dessus, en conformité avec l'article L 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales.

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux articles 7 et 8 est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des 2/3 conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 du CGCT.

La Communauté d'agglomération pourra exercer de nouvelles compétences dont le transfert sera prévu par la loi.

Les communes membres pourront transférer à la Communauté d'agglomération de nouvelles compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces modifications de compétence seront mises en œuvre à la suite de la modification des présents statuts.

Article 11 : Modalités d'exercice des compétences

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération peut confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la Communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Article 12 : Conséquences de la fusion

L'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics fusionnés et de l'ex communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne pour la commune de Grigny sont transférés à la Communauté d'agglomération.

Celle-ci est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et à l'ex communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne pour la commune de Grigny incluse dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats des établissements publics fusionnés et de l'ex communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne pour la commune de Grigny seront exécutés dans leurs conditions antérieures sauf

accord contraire des parties. Les cocontractants seront informés de la substitution de personne morale par la Communauté d'agglomération.

La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics fusionnés et de l'ex Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne pour la commune de Grigny ne donnera aucun droit à indemnisation pour le cocontractant.

L'ensemble des personnels des établissements publics fusionnés sera réputé relever de la Communauté d'agglomération dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Pour les personnels issus de l'ex communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne, il sera fait application des dispositions du V bis de l'article 11 de la loi du 27 janvier 2014 modifiée par la loi du 7 août 2015, cette communauté d'agglomération disparaissant.

Article 13 : Adhésion à des syndicats

La Communauté d'agglomération peut confier à un ou plusieurs syndicats intercommunaux l'exercice de compétences dont elle a la charge.

Conformément à l'article L 5211-61 du code général des collectivités territoriales, elle peut adhérer à différents syndicats pour des parties distinctes de son territoire pour les compétences visées à cet article.

Article 14 : Dispositions financières

Le budget de la Communauté d'agglomération prévoit les dépenses de création, d'entretien et de fonctionnement des équipements et services nécessaires à l'exercice de ses compétences ainsi que les dépenses d'investissement.

Les recettes de la Communauté d'agglomération comprennent, conformément à l'article L 5216-8 du code général des collectivités territoriales:

- les ressources fiscales mentionnées au code général des impôts
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté d'agglomération
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
- les subventions et dotations de l'Etat, de la région, du département et des communes
- le produit des dons et legs
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- le produit des emprunts
- le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L.2333-64
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources
- toutes autres ressources pouvant être créées par le Conseil communautaire dans les conditions prévues par les lois et décrets

Article 15 : Fonds de concours et dotations

La Communauté d'agglomération peut attribuer des fonds de concours aux communes membres. Elle peut également instituer des dotations de compensation versées aux communes membres.

La Communauté d'agglomération peut instituer, en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une Dotation de Solidarité Communautaire dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le Conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3.

Article 16 : Receveur

Les fonctions de comptable assignataire sont exercées par le trésorier du centre des finances publiques d'Evry municipal.

Article 17 : Modification des statuts

Toute modification des présents statuts devra être votée dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Article 18 : Dissolution

La Communauté d'agglomération pourra être dissoute dans les conditions prévues par l'article L. 5216-9 du code général des collectivités territoriales. Les effets de cette dissolution sont réglés selon les modalités prévues par le même code.

Article 19 : Autres dispositions

Toute disposition non prévue par les présents statuts est réglée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Vu pour être annexé à l'arrêté interdépartemental
n° 2017-PREF-DRCL576 du 11-08-2017

Pour la Préfète de l'Essonne,
et par délégation,
Pour le Secrétaire Général absent,

Chantal CASTELNOT

Pour la Préfète de Seine-et-Marne,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Nicolas de MAISTRE

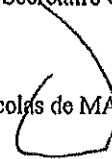
ZAC d'intérêt communautaire	
Territoire Centre Essonne	ZAC Canal Europe à Courcouronnes ZAC du Centre Urbain à Evry ZAC Parc aux Lièvres Bras de Fer à Evry ZAC des Aunettes à Evry ZAC Portes de Bondoufle ZAC des Docks de Ris à Ris-Orangis ZAC du Bois Briard à Courcouronnes ZAC des Brateaux à Villabé ZAC des Folles à Lisses ZAC du Bois Chaland à Lisses
Territoire Seine Essonne	ZAC Haies Blanches au Coudray-Montceaux

Vu pour être annexé à l'arrêté interdépartemental
 n° 2017-PREF-DRCL 576 du 11-08-2017

Pour la Préfète de l'Essonne,
 et par délégation,
 Pour le Secrétaire Général absent,


 Chantal CASTELNOT

Pour la Préfète de Seine-et-Marne,
 et par délégation,
 Le Secrétaire Général,


 Nicolas de MAISTRE

LISTE DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

CENTRE ESSONNE						
Commune	Identifiant	Nom de la rue	Parc d'activité - Quartier	Longueur	Largeur	Surface
Bondoufle	91086_Voirie_Com_1	BORDES (Rue des)	Les Bordes	736	6,76	4 976
	91086_Voirie_Com_2	CANAL (Rue du)	La Marinière	333	8,62	2 868
	91086_Voirie_Com_3	DE GAULLE (Rue Charles)	La Marinière	684	7,72	5 280
	91086_Voirie_Com_4	DUNANT (Rue Henri)	Les Bordes	784	6,17	4 840
	91086_Voirie_Com_5	EFFEL (Rue Gustave)	La Marinière	1 244	9,10	11 319
	91086_Voirie_Com_6	FORGE (Rue de la)	Bondoufle Centre	398	7,13	2 839
	91086_Voirie_Com_7	GUTENBERG (Rue)	La Marinière	1 231	9,28	11 426
	91086_Voirie_Com_8	JOSSE (Rue Pierre)	Les Bordes	1 101	7,17	7 894
	91086_Voirie_Com_9	MADIOT (Rue Gustave)	Les Bordes	594	8,06	4 790
	91086_Voirie_Com_10	Nom inconnu (Future rue près de Localinge)	La Marinière	207	7,00	1 449
	91086_Voirie_Com_11	POMPIDOU (Rue Georges)	La Marinière	289	7,02	2 033
	91086_Voirie_Com_12	PREVOST (Rue Désir)	La Grande Brèche	465	9,57	4 446
	91086_Voirie_Com_13	Prolongement rue Noël MARTEAU	Bois Bailleul	612	5,80	3 551
	91086_Voirie_Com_14	ROBERT (Rue Louis Nicolas)	Les Bordes	135	7,52	1 017
	91086_Voirie_Com_15	VILLEROY (Rue de)	Bondoufle Centre	2 048	8,85	18 120
	91086_Voirie_Com_16	TROIS PARTS (Rue des)	Trois Parts	1 708	6,00	10 250
	91086_Voirie_Com_17	Chemin Piétons Les Bordes	Les Bordes	415	1,85	768
	91086_Voirie_Com_18	RD 194	Trois Parts	1 262	7,16	9 034
	91086_Voirie_Com_19	Voie du Comte Jolle de Fleury	Grand Noyer	181	6,80	1 231
	91086_Voirie_Com_20	Impasse René Lacoste	Grand Noyer	66	6,80	449
	91086_Voirie_Com_21	Avenue du Grand Noyer	Grand Noyer	667	7,69	5 129
				15 161		
Courcouronnes	91182_Voirie_Com_1	AMANDIER (Avenue de l')	Saint Guénault	193	9,54	1 840
	91182_Voirie_Com_2	BASTIE (Rue Maryse)	Saint Guénault	343	7,69	2 635
	91182_Voirie_Com_3	BEREGOVOY (Avenue Pierre)	Courcouronnes Centre	1 893	7,50	14 202
	91182_Voirie_Com_4	BIORT (Rue Emile)	Courcouronnes Centre	410	6,87	2 818
	91182_Voirie_Com_5	BOIS (Avenue du)	Courcouronnes Centre	349	8,16	2 849
	91182_Voirie_Com_6	BOIS (Rond-Point du)	Courcouronnes Centre	161	7,81	1 256
	91182_Voirie_Com_7	BOIS BRIARD (Rue du)	Bois Briard	656	7,06	4 637
	91182_Voirie_Com_8	BOIS DE L'EPINE (Avenue du)	Bois de l'Epine	645	9,06	5 845
	91182_Voirie_Com_9	BOURDET (Rue Louis)	Courcouronnes Centre	430	6,67	2 869
	91182_Voirie_Com_10	GASPERI (Rue Alcide de)	Bois Briard	195	7,52	1 463
	91182_Voirie_Com_11	LAC (Avenue du)	Bois Briard	725	6,91	5 009
	91182_Voirie_Com_12	MARE NEUVE (Rue de la)	Bois Briard	601	7,01	4 215
	91182_Voirie_Com_13	MARQUIS DE RAIES (Rue du)	Le Canal	408	9,65	3 941
	91182_Voirie_Com_14	MARTEAU (Rue Noël)	Les Bocages	620	6,93	4 298
	91182_Voirie_Com_15	MERMOZ (Rue Jean)	Saint Guénault	804	9,51	7 642
	91182_Voirie_Com_16	MONNERVILLE (Place Gaston)	Bois Briard	73	6,72	487
	91182_Voirie_Com_17	ORME A MARTIN (Avenue de l')	Saint Guénault	626	9,88	6 189
	91182_Voirie_Com_18	ORME A MARTIN (Avenue de l')	Le Canal	525	10,07	5 282
	91182_Voirie_Com_19	OSIERS (Rue des)	Bois de l'Epine	144	9,08	1 309
	91182_Voirie_Com_20	PETITE MONTAGNE (Avenue de la)	Petite Montagne	297	10,64	3 156
	91182_Voirie_Com_21	PLESSIS BRIARD (Rue du)	Le Canal	774	7,64	5 912
	91182_Voirie_Com_22	SITE PROPRE		1 816	6,96	12 649
				12 687		
Evry	91228_Voirie_Com_1	BOIS GUILLAUME (Rue du)	Bois Sauvage	589	6,94	4 088
	91228_Voirie_Com_2	BOIS SAUVAGE (Rue du)	Bois Sauvage	1 371	9,96	13 658
	91228_Voirie_Com_3	CHAMPS ELYSEES (Boulevard des)	Champs Elysées	342	8,11	2 776
	91228_Voirie_Com_4	Chemin en bord de Seine	Bords de Seine	1 099	3,20	3 519
	91228_Voirie_Com_5	Chemin en bord de Seine	Bords de Seine	442	5,37	2 372
	91228_Voirie_Com_6	ECOUTE S'IL PLEUT (Boulevard de l')	Bois Sauvage	570	8,13	4 634
	91228_Voirie_Com_7	ESPACE (Rond-Point)	Bois Sauvage	166	16,29	2 703
	91228_Voirie_Com_8	HALAGE (Chemin de)	Bords de Seine	553	6,27	3 466
	91228_Voirie_Com_9	INTERNATIONALE (Rue de l')	Les Epinettes	651	8,52	5 542
	91228_Voirie_Com_10	MICHEL (Boulevard Louise)	Les Aunettes	833	11,20	9 330
	91228_Voirie_Com_11	PAVEURS (Rue des)	Bords de Seine	967	8,18	7 907
	91228_Voirie_Com_12	PIR Val de Seine	Bords de Seine	1 427	16,29	23 246
	91228_Voirie_Com_13	YERRES (Boulevard de l')	Les Aunettes	1 423	9,97	14 184
	91228_Voirie_Com_14	YERRES (Place de l')	Les Aunettes	116	8,82	1 021
	91228_Voirie_Com_15	SITE PROPRE		10 326	7,31	75 469
				20 875		
Lisses	91340_Voirie_Com_1	8 MAI 1945 (Avenue du)	Le Long Rayage	877	6,05	5 304
	91340_Voirie_Com_2	AUBEPINE (Rue de l')	L'Eglantier	294	6,83	2 009
	91340_Voirie_Com_3	BEL AIR (Rue du)	L'Eglantier	221	6,97	1 542
	91340_Voirie_Com_4	BOIS CHALAND (Rue du)	Bois Chaland	954	7,14	6 814
	91340_Voirie_Com_5	CERISIERS (Rue des)	L'Eglantier	1 135	6,77	7 686
	91340_Voirie_Com_6	CEVENNES (Rue des)	Petite Montagne	963	6,99	6 733
	91340_Voirie_Com_7	CLOS AUX POIS (Rue du)	Clos aux Pois	591	6,99	4 133
	91340_Voirie_Com_8	CLOSERIE (Rue de la)	Clos aux Pois	323	6,90	2 229
	91340_Voirie_Com_9	CORBEIL (Rue de)	Lisses Centre	796	6,04	4 806
	91340_Voirie_Com_10	EDISON (Rue Thomas)	La Remise	264	7,27	1 921
	91340_Voirie_Com_11	EGLANTIER (Rue de l')	L'Eglantier	128	6,55	841
	91340_Voirie_Com_12	GENERAL DE GAULLE (Avenue du)	Le Long Rayage	1 504	7,19	10 812
	91340_Voirie_Com_13	GRANGES (Rue des)	La Remise	218	10,07	2 194
	91340_Voirie_Com_14	MALINES (Rue des)	Les Malines	1 762	16,03	28 247
	91340_Voirie_Com_15	MENNECY (Rue de)	Lisses Centre	982	10,30	10 112
	91340_Voirie_Com_16	PARCS (Avenue des)	Lisses Centre	2 001	7,65	15 309
	91340_Voirie_Com_17	PARIS (Rue de)	Lisses Centre	619	6,00	3 716

	91340_Voirie_Com_18	PETITS CHAMPS (Rue des)	Clos aux Pois	118	6,89	815
	91340_Voirie_Com_19	PYRÉNÉES (Rue des)	Bois Chaland	513	6,16	3 164
	91340_Voirie_Com_20	RUTEBEUF (Rue)	Petite Montagne	246	8,84	2 175
	91340_Voirie_Com_21	VINCI (Rue Léonard de)	Léonard de Vinci	1 814	7,40	13 420
	91340_Voirie_Com_22	VIVARAIS (Rue du)	Petite Montagne	265	7,14	1 889
	91340_Voirie_Com_23	BRETELLE D'ACCES (RD 153)	Petite Montagne	211	5,60	1 182
				16 800		
Ris-Orangis	91521_Voirie_Com_1	19 MARS 1962 (Place du)	Plateau	64	6,96	447
	91521_Voirie_Com_2	AUNETTE (Avenue de l')	Bois de l'Épine	1 264	8,20	10 366
	91521_Voirie_Com_3	BORDE (Quai de la)	Bords de Seine	770	6,05	4 661
	91521_Voirie_Com_4	CHATEAU D'EAU (Rue du)	Plateau	638	5,80	3 700
	91521_Voirie_Com_5	CLOS LANGLET (Chemin du) [Sans la partie derrière le tas de terre]	Terres Saint Lazare	657	7,07	4 649
	91521_Voirie_Com_6	COPERNIC (Rue)	Terres Saint Lazare	373	7,09	2 646
	91521_Voirie_Com_7	CROIZAT (Avenue Ambroise)	Bois de l'Épine	346	9,20	3 185
	91521_Voirie_Com_8	FRONT POPULAIRE (Avenue du)	Bois de l'Épine	430	7,02	3 022
	91521_Voirie_Com_9	GALILEE (Allée)	Terres Saint Lazare	150	6,61	992
	91521_Voirie_Com_10	GRIGNY (Route de)	Plateau	901	8,43	7 598
	91521_Voirie_Com_11	GUESDE (Rue Jules)	Bois de l'Épine	593	9,16	5 428
	91521_Voirie_Com_12	HALAGE (Chemin de)	Bords de Seine	1 337	7,11	9 509
	91521_Voirie_Com_13	LONGEVIN (Avenue Paul)	Terres Saint Lazare	543	6,67	3 622
	91521_Voirie_Com_14	ORME DE POMPONNE	Orme Pomponne	774	10,85	8 396
	91521_Voirie_Com_15	Parking de la gare d'Orangis Bois de l'Épine (parking abandonné non pris en compte)	Bois de l'Épine	371	16,07	5 971
	91521_Voirie_Com_16	PLAY (Rue Auguste)	Plateau	411	6,20	2 548
	91521_Voirie_Com_17	RESISTANCE (Avenue de la)	Bois de l'Épine	1 260	7,44	9 376
	91521_Voirie_Com_18	SELLIER (Rue Henri) [Y compris le Parking]	Plateau	555	6,30	3 499
	91521_Voirie_Com_19	ZOLA (Avenue Emile)	Bois de l'Épine	203	8,62	1 747
	91521_Voirie_Com_20	SITE PROPRES		1 771	7,84	13 878
			13 412			
Villabe	91659_Voirie_Com_1	VILLOISON (Route de)		1 522	6,00	9 132
	91659_Voirie_Com_2	ORMOY (Route d')		640	6,43	4 115
	91659_Voirie_Com_3	44 ARPENTS (Rue des)		872	12,95	11 292
	91659_Voirie_Com_4	PETITS CHAMPS (Rue des)		146	10,98	1 603
	91659_Voirie_Com_5	LA CLOSERIE (Rue de)		112	6,98	782
	91659_Voirie_Com_6	AU POIS (Clos au)		91	6,15	560
	91659_Voirie_Com_7	REINETTES (Rue des)		839	6,93	5 814
	91659_Voirie_Com_8	COURTES EPLUCHES (Avenue des)		890	8,32	7 405
	91659_Voirie_Com_9	LISSES (Route de)		742	7,04	5 224
	91659_Voirie_Com_10	8 MAI 1945 (Avenue du)		274	5,50	1 507
	91659_Voirie_Com_11	JEAN JAURES (Rue)		589	5,86	3 452
	91659_Voirie_Com_12	MOULIN GALANT (Cote de)		638	7,10	4 530
	91659_Voirie_Com_13	AMBREVILLE (Chemin d')		1 099	5,32	5 847
	91659_Voirie_Com_14	GARRE (Avenue de la)		583	6,45	3 760
	91659_Voirie_Com_15	VIEILLE COTE (Avenue de la)		336	6,72	2 258
	91659_Voirie_Com_16	RUE DE LA PLAINE		661	6,80	4 495
			10 034			

TOTAL 88 968 m

SEINE ESSONNE					
Commune	Nom de la rue	Parc d'activité - Quartier	Longueur	Largeur	Surface
Corbeil-Essonnes	Allées Aristide Briand		1 200		
	Boulevard Jules Vaillès		390		
	Boulevard Lecouillard		760		
	Rue Emile Zola		1 920		
	Chemin des Bas Vignons		2 080		
	Rue du Bas Coudray		980		
	Rue de la Dauphine		1 150		
	Rue Lafayette		640		
	Rue Champloüls		480		
	Quai Mauzaisse		430		
	Voie sur Berge		300		
	Route de Saint-Germain/Place Saint-Léonard		600		
	Quai de l'Apport Paris		1 380		
	Quai Jacques Bourgoïn		1 650		
	Rue Paul Bert		820		
	Rue de la Papeterie		1 660		
	Rue d'Angoulême		740		
	Rue Féray		1 580		
	Boulevard Combes Marnés		490		
	Avenue de Strathkeivin		880		
	Rue de la République		90		
	Boulevard Créte		190		
	Avenue Carnot		880		
	Rue Chevalier		340		
	Avenue Darblay		480		
	Avenue du Général Leclerc		490		
	Rue Ferdinand Buisson		70		
Pont de l'armée Patton		110			
Rue Charles Drezet		70			
Rue Notre Dame		120			
Place du Compte Haymon		130			
Route de Lisses		1 150			

	Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	850
	Boulevard Georges Michel	530
	Rue de Gournay	330
	Rue René Cassin	280
	Boulevard Henri Dunant	850
	Avenue du Président Allendé	1 650
	Boulevard Jean Jaurès	1 900
	Rue de Paris	580
	Boulevard de Fontainebleau	1 000
	Boulevard John Kennedy	2 480
	Rue Jean Cocteau	200
	Chemin des Mozards	150
	Rue Pablo Picasso *	400
	Avenue Léon Blum*	750
	Quai M. Riquiez	370
	Rue du 14 juillet	340
	Rue de la Pêcherie	280
	Rue Waldeck Rousseau	690
	Rue de la Poterie	360
	Allée des Ormes	320
	Rue de la Nacelle*	430
	Avenue Paul Maintenant	950
	Avenue Général de Gaulle	711
	Rue du Chêne	394
	Rue Saint-Lazare	598
	Avenue du 8 mai 1945	981
	Rue du Pot d'Étain	262
	Rue Saint-Spire	700
	Rue de Seine	544
	Rue Pierre Sénard	150
	Place Henri Barbusse	1 500
	Gare routière Emile Zola	
	Rue Félicien Rops	250
	Rue du Général Lucotte	75
	Rue de la Sous-Préfecture	26
	Chemin de la Ferté-Alais	620
	Chemin des Fleurs	150
	Chemin du Parc de Nagis	75
	Rue Marcel Paul	86
	TOTAL CORBEIL-ESSONNES	47 062
Le Coudray-Montceaux	Avenue du Coudray	1 455
	Chemin de la Guiche	2 380
	Avenue des Roissy-Hauts (R.N. 191)	687
	Chemin des Berges de Seine	2 090
	Allée des Libellules	810
	Rue du Bois de l'Écu	1 320
	Avenue Charles de Gaulle (R.N. 7 - en aggl.)	1 450
	Avenue J.F. Kennedy (R.N. 7)	1 100
	Chemin de la Justice (de l'avenue du Coudray à l'Autoroute)	1 190
	Rue de l'Église	640
	Route de Milly (R.D. 948- en aggl.)	570
	Chemin des Mulets	961
	Chemin de Tournenfil	401
	Rue des Verts Domaines	310
	Rue des Ecoles	605
	Chemin de la Ferté-Alais	420
	Rue du Milly (impasse)	190
	Rue Panhard (zone industrielle)	160
	Rue des Champs (zone industrielle)	310
	Rue de la Julienne (zone industrielle)	230
	Chemin de Halage	700
	Rue du Puits (de la RN 7 à la rue du Bois de l'Écu)	90
	Rue de la Gare	140
	Route de la Ferté (zone d'activités Les Haies Blanches)	360
	Rue des Haies Blanches (zone d'activités Les Haies Blanches)	60
	Rue des Verts Buissons (zone d'activités Les Haies Blanches)	75
	Allée des Griottes (impasse)	70
	Chemin de l'escargot (31 mars 2015)	
	Chemin de la Gare	
	Chemin de l'Écluse	
	TOTAL COUDRAY-MONTCEAUX	18 774
Etiolles	Rue Mozart	180
	Chemin de l'Hermitage	400
	Rond-point du trou rouge	150
	Vieux chemin de Paris	950
	Route de Jarcy	1 400
	Rue Thouars	400
	Place du 8 mai 1945	60
	Rue de l'Église	100
	Place de l'Église	200

	Grande Rue		350	
	Boulevard Charles de Gaulle		600	
	Rue de Corbeil		700	
	Avenue de la Fontaine aux Souliers RN 448 (trottoirs)		2 000	
	Carrefour des Coudray		60	
	Rue Collardeau		350	
	Rue des Bordes CD 331		1 650	
	Rue de la Montagne de Goupigny		500	
	Rue de la Cognette		750	
	Chemin de Guillorie		200	
	TOTAL ETIOLLES		11 000	
Saint-Germain-lès-Corbeil	Avenue du Général de Gaulle		950	
	Avenue du Général Leclerc		980	
	Rond-point du Golf		200	
	Rue de la Tuilerie		470	
	Route de Saint-Germain		940	
	Tronçon RD 448		560	
	RD 33		480	
	Route de Mauperthuis		260	
	Avenue Jean Glono		480	
	Avenue Guillaume Apollinaire		940	
	Rue des tennis		150	
	Avenue Antoine de Saint-Exupéry		680	
	Chemin de Brie		600	
	Allée Val Fleury		200	
	Place Victor Hugo		240	
	Rue du Vieux Marché		300	
	Route de la Montagne de Saint-Germain		300	
	Place Robert Darblay		200	
	Avenue de la Pointe Ringale		830	
	Rue Louis Tillet		170	
	Route de Lieusaint		220	
	Rue de la Montagne du Vieux Marché		300	
	Allée Pré Saint Germain		400	
	Rue Auguste Rodin		580	
	Rue Ernest Chamblain		200	
	Rue de la Mairie		150	
	Rue de Tigery		50	
	Impasse de la Tuilerie		250	
	TOTAL SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL		12 080	
Solsy-sur-Seine	Avenue du Général de Gaulle RN 448		680	
	Avenue de la République RN 448		980	
	Avenue de la Libération RN 448		960	
	Rue Notre Dame		370	
	Rue des Francs Bourgeois		260	
	Rue Eugène Warin		460	
	Rue de l'Oiseau		130	
	Rue du Cimetière		685	
	Rue des Carrières		400	
	Rue des Mellottes		320	
	Rue de l'Ermitage		900	
	Chemin de l'Ermitage		310	
	Rue de la Forêt		250	
	Rue Mozart		520	
	Rue de la Croix de Gerville		700	
	Avenue du 8 mai 1945		440	
	Rue du Grand Veneur		600	
	Rue du Bac de Ris		820	
	Avenue Chevalier		230	
	Rue des Noyers		270	
	Boulevard de Vandeuil		150	
	Boulevard Aristide Briand		235	
	Boulevard A.Gayon		160	
	Rue Franchi		150	
	TOTAL SOISY-SUR-SEINE		10 980	

GRIGNY					
Commune	Nom de la rue	Parc d'activité - Quartier	Longueur	Largeur	Surface
Grigny	Jer Armée Française Rhin & Danube avenue (RD 310)		280		
	Accès CVS		171		
	Alphonse d'audet rue		165		
	Athens voie		165		
	Bretelle accès A6		305		
	Celestin Simonot rue		70		
	Condorcet rue		400		
	De Corbeil route		1 600		
	De Schlo rue		230		
	De l' Abbé Grégoire rue		305		
	De l'Autruche rue		175		
	De l'Eglise place		160		
	De l'Eglise ruelle		175		

De la Ferme Neuve rue	160
De la Grande Borne rue	1 065
De la Mare aux Moines rue	525
De la Norville chemin	160
De la Peuplerie rue	290
Des Renards chemin	85
Des Acacias rue	60
Des Ateliers rue	445
Des Batisseurs rue	165
Des Bouleaux rue	125
Des Bouvreuils allée	55
Des Carriers Italiens rue	1 150
Des Cedres allée	285
Des Dahlias allée	155
Des Ecureuils allée	275
Des Gatinois chemin	195
Des Glaises chemin	610
Des Glycines allée	245
Des Gradins allée	60
Des Halles rue	220
Des Iris allée	235
Des Jardins de la Ferme rue	440
Des Jasmins allée	45
Des Muriers rue	735
Des Petits ruelle	65
Des Petits Pas rue	310
Des Prunus rue	60
Des Radars rue	560
Des Rols chemin	635
Des Sablons avenue	990
Des Sapins rue	110
Des Tuileries avenue	1 660
Diderot rue	375
Du 8 Mai 1945 rue	560
Du Canal promenade	265
Du Clotay chemin	850
Du Clozeau rue	355
Du Frêne allée	540
Du Labyrinthe rue	145
Du Minotaure rue	695
Du Morogue rue	335
Du Moulin rue	390
Du Plessis chemin	600
Du Port rue	1 000
Du Port chemin	390
Du Ravin rue	525
Du Regard rue	155
Du Terrier rue	65
De la Ville Basse rue	265
Dédale rue	290
Emile Aillaud avenue (RD 310)	1 340
Ferdinand de Lesseps rue	295
Gabriel Perl rue	470
Gustave Eiffel rue (RD 931)	531
Guy Mocquet rue	220
Henri Barbusse place	307
Henri Rol Tanguy rue	415
Hoche allée	40
Jean-Jacques Rousseau rue	460
Liaison entre rue des Radars et rue de la Peuplerie	165
Louise Michel rue	160
Monté Pasubio rue	70
Olympe de Gouge rue	80
Pasteur rue	296
Pierre Brossolette rue	545
René Clair rue	365
René Mas rue	525
Renoir rue	190
Robert Delaunay rue	50
Saint Exupéry rue	175
Sapins allée des	245
Vert chemin	290
TOTAL GRIGNY	31 410

SENART 77

Commune	Nom de la rue	Parc d'activité - Quartier	Longueur	Largeur	Surface
CESSON	AVENUE DE LA HAIE	BOIS DES SAINT-PERES	310,20		
	AVENUE OLOF PALME	ZI DE SAVIGNY	424,36		
	RUE DE LA BUTTE DU LUET	BOIS SENART	364,72		
	RUE DE LA FONTAINE	BOIS DES SAINT-PERES	536,64		

	RUE DE L'INDUSTRIE	ZI DE SAVIGNY	310,13
	RUE DE PARIS	BOIS SENART	265,58
	RUE DU BOIS DES SAINT-PERES	BOIS DES SAINT-PERES / BOIS SENART	1 168,61
	RUE DU MOULIN A VENT	BOIS DES SAINT-PERES	259,40
	RUE LAVOISIER	ROND DE BEL-AIR	250,92
	RUE LEONARD DE VINCI	ROND DE BEL-AIR	130,33
	RUE NEWTON	ROND DE BEL-AIR	119,22
	TOTAL CESSON		4 140,12
COMBS-LA-VILLE	AVENUE JEAN ROSTAND	ORMEAU	845,29
	BOULEVARD DE FRANCE	PARISUD	812,57
	BOULEVARD DE L'EUROPE	PARISUD	2 809,62
	BOULEVARD JEAN MONNET	PARISUD	1 014,45
	BOULEVARD MAURICE FAURE	PARISUD	407,53
	CARREFOUR DE LA CONFERENCE E PARIS	PARISUD	218,80
	PLACE PIERRE MENDES-FRANCE	PARISUD	190,46
	RUE ANDRE-MARIE AMPERE	ORMEAU	122,75
	RUE ANTOINE LAVOISIER	ORMEAU	129,04
	RUE CHARLES FABRY	ORMEAU	92,66
	RUE DE LA BORNE BLANCHE	PARISUD	472,33
	RUE DE L'ESPACE SCHENGEN	PARISUD	23,15
	RUE GASPARD MONGE	ORMEAU	132,82
	RUE LOUIS ET AUGUSTE LUMIERE	ORMEAU	135,91
RUE MARCELIN BERTHELOT	ORMEAU	125,76	
RUE PIERRE ET MARIE CURIE	ORMEAU	853,65	
RUE REAUMUR	ORMEAU	137,62	
	TOTAL COMBS-LA-VILLE		8 524,43
LIEUSAIN	AVENUE ALBERT EINSTEIN	CHATEAU D'EAU	43,33
	AVENUE BLAISE PASCAL	CHATEAU D'EAU	50,87
	AVENUE DE RIO	ECOPOLE	179,22
	AVENUE MARGUERITE PEREY	LEVANT	1 269,17
	AVENUE PAUL DELOUVRIER	LEVANT	2 759,21
	BOULEVARD DE L'EUROPE	PARISUD	1 625,02
	BOULEVARD D'ESPAGNE	PARISUD	1 114,07
	BOULEVARD D'ITALIE	PARISUD	899,65
	BOULEVARD JEAN MONNET	PARISUD	759,53
	BOULEVARD OLYMPE DE GOUGES	CHATEAU D'EAU	737,97
	IMPASSE DU LUXEMBOURG	PARISUD	56,66
	IMPASSE MADELEINE BRES	LEVANT	208,56
	RUE ALFRED KASTLER	LEVANT	314,31
	RUE BENJAMIN DELESSERT	CHATEAU D'EAU	489,54
	RUE D'ALLEMAGNE	PARISUD	352,70
	RUE DE LA MOTTE	VIVIERS	231,77
	RUE DU DANEMARK	PARISUD	93,90
	RUE DU LUXEMBOURG	PARISUD	560,10
	RUE GEORGES CHARPAK	LEVANT	600,49
	RUE PIERRE-GILLES DE GENNES	LEVANT	733,73
RUE RENE MAYER	PARISUD	140,86	
RUE VICTOR COUSIN	LEVANT	226,64	
RUE YVONNE CHOQUET-BRUHAT	LEVANT	437,33	
	TOTAL LIEUSAIN		13 884,84
MOISSY-CRAMAYEL	ALLEE NICEPHORE NIEPCE	ARVIGNY	269,49
	AVENUE ALBERT EINSTEIN	CHATEAU D'EAU	503,69
	AVENUE BLAISE PASCAL	CHATEAU D'EAU	631,97
	AVENUE DE RIO	ECOPOLE	477,62
	AVENUE HENRI POINCARRE	CHATEAU D'EAU	605,11
	AVENUE PAUL LANGEVIN	CHATEAU D'EAU	594,01
	RD305	CHATEAU D'EAU	66,80
	RUE ANDRE AMPERE	CHATEAU D'EAU	792,43
	RUE CLAUDE BERNARD	CHATEAU D'EAU	193,15
	RUE DE LA MOTTE	VIVIERS	369,20
	RUE DE L'INNOVATION	ECOPOLE	99,97
	RUE DENIS PAPIN	ARVIGNY	1 767,18
	RUE GEORGE CLAUDE	ARVIGNY	343,16
	RUE LOUIS ARMAND	VIVIERS	74,91
	RUE LOUIS DE BROGLIE	ARVIGNY	611,36
RUE MARCELIN BERTHELOT	CHATEAU D'EAU	146,01	
	TOTAL MOISSY-CRAMAYEL		7 546,05
SAVIGNY-LE-TEMPLE	ALLEE DU COBALT	ZI DE SAVIGNY	402,41
	AVENUE DE LA HAIE	ZI DE SAVIGNY / BOIS DES SAINT-PERES	1 659,55
	AVENUE DE L'EUROPE	VILLEBOUVET	178,90
	AVENUE DES ROUTOIRES	ZI DE SAVIGNY	1 492,43
	AVENUE OLOF PALME	ZI DE SAVIGNY	1 285,29
	RUE ALFRED DE MUSSET	HAIETTES	255,91
	RUE DE L'ALUMINIUM	VILLEBOUVET	515,13
	RUE DE L'ETAIN	ZI DE SAVIGNY	574,30
	RUE DE L'EUROPE	ZI DE SAVIGNY	365,38
	RUE DE L'INDUSTRIE	ZI DE SAVIGNY	1 757,84
RUE DE TITANE	ZI DE SAVIGNY	124,13	
RUE DES MOULINS	ZI DE SAVIGNY	349,34	

RUE DES SOURCES	ZI DE SAVIGNY	401,60	
RUE DU BOIS DES SAINT-PERES	BOIS DES SAINT-PERES	342,73	
RUE DU CHROME	BOIS DES SAINT-PERES	384,23	
RUE DU CUIVRE	ZI DE SAVIGNY	708,36	
RUE DU FER	ZI DE SAVIGNY	658,82	
RUE DU LAITON	ZI DE SAVIGNY	356,34	
RUE DU MANGANESE	BOIS DES SAINT-PERES	141,32	
RUE DU MERCURE	BOIS DES SAINT-PERES	57,40	
RUE DU NICKEL	ZI DE SAVIGNY	354,80	
RUE DU PLATINE	ZI DE SAVIGNY	167,10	
RUE DU ZINC	VALLEDOUVET	194,84	
RUE ELSA TRIOLET	IMNETTES	616,47	
TOTAL SAVIGNY-LE-TEMPLE		13 218,73	
VERT-SAINT-DENIS	ALLEE DE BOUTIGNY	JEAN MONNET	116,80
	ALLEE DE LA CROIX RIGAUD	JEAN MONNET	144,74
	AVENUE ANNA LINDI	JEAN MONNET	601,71
	AVENUE DE L'EUROPE	JEAN MONNET	1 410,87
	IMPASSE DE L'EPINET	JEAN MONNET	106,87
	RD306	KONRAD ADENAUER	295,29
	RUE ARISTIDE BRIAND	JEAN MONNET	313,10
	RUE DE LA CAVE	KONRAD ADENAUER	325,69
	RUE DE L'EPINET	JEAN MONNET	319,30
	RUE DES FOSSES	JEAN MONNET	107,52
	RUE PAUL-HERNI SPAAK	JEAN MONNET	904,00
TOTAL VERT-SAINT-DENIS		5 315,98	

Vu pour être annexé à l'arrêté interdépartemental
n° 2017-PREF-DRCL/576 du 11-08-2017

Pour la Préfète de l'Essonne,
et par délégation,
Pour le Secrétaire Général absent,

Chantal CASTELNOT

Pour la Préfète de Seine-et-Marne,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Nicolas de MAISTRE

Liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt communal

	Équipements culturels	Équipements sportifs
Territoire Centre Essonne	<p>Théâtre de l'Agora Réseau des Médiathèques et de bibliothèques de lecture publique Établissements d'enseignement musical, de la danse, des arts dramatiques et des arts plastiques (ENMD, Conservatoires, Halls de Rock, Ateliers d'Arts Plastiques) Musées de l'Agglomération (Arms du Bois Girard) Centre culturel Robert Desnos Le Pilon</p>	<p>Piscines Pavillons Palais des sports Ensemble sportif de l'Agora (piscine, patinoire, espace forme, 4 salles annexes d'activités sportives) Salles d'activités Maritime Libonne</p>
Territoire Seine-Essonne	<p>Centre culturel Eugène Massillon au Coudray-Montceaux Salles des fêtes à Corbeil-Essonnes (à réaliser) Salle culturelle de Saint-Germain-lès-Corbeil Pôle culturel du Grand Veneur à Soisy-sur-Seine Salle polyvalente à Saint-Germain-lès-Corbeil Théâtre de Corbeil-Essonnes (incluant la compétence en matière de spectacles vivants et activités culturelles) Château du Grand Veneur à Soisy-sur-Seine (sauf locaux annexes) Kiosque à musique situé à Corbeil-Essonnes</p>	<p>Gymnase David Douillet Stade nautique de Corbeil-Essonnes Palais des sports de Corbeil-Essonnes Pôle des arts modernes à Étouilles</p>
Territoire SANSI	<p>SILO à Tigery</p>	<p>Halle intercommunale des sports à Tigery Complexe sportif Louis Luchenaud à St-Pierre du Perroy Parc intercommunal des sports à St-Pierre du Perroy Gymnase intercommunal des Montelièvres à Saintny-sur-Seine</p>
Territoire de Sénart	<p>Depuis le 1er janvier 2017: Bibliothèque G.Sand à Cesson Médiathèque La Coupole à Combe-la-Ville Médiathèque Cité Cour à Lieusaint Médiathèque La Ronde à Moissy-Cramayel Bibliothèque M.Yourcenar à Nandy Médiathèques des Cités Unies et J.Prievet à Souigny-le-Temple (deux équipements) Bibliothèque G.Philippe à Vert-Saint-Denis Conservatoire Le Peiffer Saint à Cesson et la Ferme des Arts à Vert-Saint-Denis (école de musique intercommunale) Conservatoire La Coupole à Combe-la-Ville La Maison des Musiques à Lieusaint École de musique Noyer Perrot à Moissy-Cramayel École de musique Y.Montand à Nandy Conservatoire G.Fauré à Souigny-le-Temple Ludothèque La Coupole à Combe-la-Ville (sise dans le bâtiment de la médiathèque) Ludo-Lieusaint Ludothèque à Moissy-Cramayel Ludothèque G.Philippe à Vert-Saint-Denis (dans le bâtiment de la médiathèque) Collection de l'École de Souigny-le-Temple</p>	<p>Depuis le 1er janvier 2017: Piscine Higondoloff à Cesson (piscine intercommunale Cesson/Vert-Saint-Denis) Complexe Nymphées à Moissy-Cramayel</p>

Vu pour être annexé à l'arrêté interdépartemental n° 2017-PREF-DRCL 676 du 11-08-2017

Pour la Préfète de Seine-et-Marne, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Nicolas de MAISTRE

Pour la Préfète de l'Essonne, et par délégation,
Pour le Secrétaire Général absent,
Chantal CASTELNOT

COMPETENCES OBLIGATOIRES		INTERET COMMUNAUTAIRE ACTUEL
Développement économique	Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17	La compétence est exercée en totalité.
	Création aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire	La compétence est exercée en totalité.
	Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	Intérêt communautaire à définir avant le 1er janvier 2018
Aménagement de l'espace communautaire	Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme	La compétence est exercée en totalité.
	Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur	La compétence est exercée en totalité.
	Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale	La compétence sera exercée en totalité suite d'opposition d'une minorité de communes avant le 27 mars 2017.
Logement	Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire	Territoire Centre Essonne: - la création et la réalisation des ZAC de plus de 10 hectares incluant au moins soit une ZAE d'intérêt communautaire soit un équipement d'intérêt communautaire - ou la création et la réalisation des ZAC de plus de 300 logements
	Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code	Territoire Seine-Essonne: toute ZAE reconnue d'intérêt communautaire sauf les ZAC où l'habitat représente plus d'un tiers de la SHON
	Programme local de l'habitat	Territoire de Sénart: réalisation des équipements rendus nécessaires pour les urbanisations nouvelles engagées sous forme de ZAC ou de lotissement comprenant plus de 30 logements
Logement social et habitat	Politique du logement d'intérêt communautaire	CF liste des ZAC d'intérêt communautaire annexée Intérêt communautaire à définir avant le 1er janvier 2018
		La compétence est exercée en totalité.
		La compétence est exercée en totalité.
		Territoire Seine-Essonne: promotion et diversification du parc de logements, réflexion sur la répartition des différents types d'habitat (délibération du 29/06/2006)
		Territoire Centre Essonne: le logement d'IC concerne les ensembles d'habitat: - situés dans les quartiers relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville (ZUS, CUCS, ANRU) - bénéficiant d'un dispositif d'intervention publique traitant de leur dégradation (OPAH, plan de sauvegarde, PIG) - relevant du logement dit spécifique, tels les foyers, résidences sociales, structures diverses d'hébergement, aires d'accueil des gens du voyage Sont d'IC les actions et opérations concernant plusieurs communes membres ou liées à une opération d'aménagement intercommunal.
		Intérêt communautaire à définir avant le 1er janvier 2018

	<p>Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire</p>	<p><u>Territoire Centre-Essonne:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Inciter au regroupement du parc locatif social - participer au surcoût/fondier des opérations de construction de logement social hors ZAC - assurer le portage des garanties d'emprunts pour la construction neuve et la réhabilitation de logements sociaux à 50% - assurer le portage des garanties d'emprunts de logements spécifiques à 100% (foyers, résidences sociales, structures diverses d'hébergement) - verser une aide en faveur de l'accès sociale à la propriété, soit individuelle, soit visant sa facilitation - porter des actions de communication ou de conseil aux habitants sur les thématiques du logement social ou de l'accès à la propriété <p>Territoire Seine-Essonne: soutien de la production de logement social à la hauteur des Fonds constitués par le reversement des prélèvements fiscaux communaux au titre de l'article 55 de la loi SRU et restitué à la Communauté d'agglomération dès l'approbation du P.H (délégation du 07/07/2005) et apport d'une garantie d'emprunt en fonction des possibilités financières de la Communauté d'agglomération (délégation du 29/06/2006)</p> <p>Intérêt communautaire à définir avant le 1er janvier 2018</p>
Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat		<p>La compétence est exercée en totalité.</p>
Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées		<p>Territoire Centre-Essonne: soutien et mise en œuvre d'actions d'insertion, de maintien dans le logement des personnes défavorisées ou de mesures visant l'adaptation du parc des personnes à mobilité réduite ou de lutte contre la précarité énergétique</p> <p>Intérêt communautaire à définir avant le 1er janvier 2018</p>
Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire		<p><u>Territoire Centre-Essonne:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - réalisation de diagnostics ou d'études pré opérationnelles - faciliter la mise en œuvre de dispositifs visant au redressement d'ensembles immo en copropriétés (OPAH, PIG, Plan de sauvegarde) notamment par le portage ou la participation à des missions d'études, de diagnostics et de suivi animation - favoriser les opérations de réhabilitation thermique du parc privé ou public en vue de lutter contre la dégradation des ensembles d'habitat, notamment par le portage ou la participation à des diagnostics thermiques <p>Intérêt communautaire à définir avant le 1er janvier 2018</p>
Politique de la ville	<p>Elaboration du diagnostic du territoire et définitions des orientations du contrat de ville</p> <p>Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance</p> <p>Programmes d'action définis dans le contrat de ville</p>	<p>La compétence est exercée en totalité.</p> <p>La compétence est exercée en totalité.</p> <p>La compétence est exercée en totalité.</p>
Accueil des gens du voyage	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil	<p>La compétence est exercée en totalité.</p>
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés		<p>La compétence est exercée en totalité.</p>

COMPETENCES OPTIONNELLES

INTERET COMMUNAUTAIRE ACTUEL

	<p>Territoire Centre-Essonne: voirie comprenant, selon plan joint et suivant les emprises qui sont constituées par la chaussée, les trottoirs et les accotements, les liaisons intercommunales, la desserte des ZAE et le réseau primaire des liaisons douces.</p> <p>La Communauté d'agglomération pilote l'élaboration et la gestion d'un plan de circulation, d'un plan de jalonnement et d'un plan d'éclairage public et les met en oeuvre sur la voirie d'I.C et ses abords pour la signalisation directionnelle, sur l'ensemble du territoire pour l'éclairage public et la signalisation colorée.</p> <p>Cf liste des voiries annexée Intérêt communautaire à définir avant le 1er janvier 2018</p>
Voie	<p>A noter: en vertu de l'article L.5216-5 II-1° du CGCT, lorsque le territoire communautaire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents. Toutefois, l'organe délibérant de l'EPCI peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif.</p> <p>Territoire Seine-Essonne: concerne les parcs de stationnement attenants aux équipements sportifs d'intérêt communautaire e (parking du stade David Douillet) et ceux connexes aux voiries d'intérêt communautaire</p> <p>Intérêt communautaire à définir avant le 1er janvier 2018</p>
Assainissement	<p>La compétence est exercée en totalité.</p>
Eau	<p>La compétence est exercée en totalité.</p>
Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie	<p>Lutte contre la pollution de l'air</p> <p>Lutte contre les nuisances sonores</p> <p>Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie</p>
Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	<p>Construction, aménagement, entretien et gestion</p> <p>Territoire Centre-Essonne: possibilité pour la Communauté d'agglomération de contribuer dans la limite de 30% et jusqu'à concurrence d'un montant plafond à définir par opération, aux investissements communaux non couverts par un équipement communautaire, pour la construction, le renouvellement, la réhabilitation ou la reconstruction lourde des équipements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal (pratiques sportives des lycées et de l'enseignement supérieur, sport de haut niveau, handisport...) + construction d'un équipement sportif d'I.C sur Courcouronnes (squash et badminton)</p> <p>Cf liste des équipements annexée Intérêt communautaire à définir avant le 1er janvier 2018</p>

COMPETENCES FACULTATIVES

Territoire Centre-Essonne : acquisition, aménagement, entretien et gestion des grands parcs d'agglomération (parc des loges, parc H. Fabre, parc du Lac), du caractère paysager des zones d'activités économiques, des cours d'eau (Seine, Essonne, Ecoute-s/1 Pleurt) et de leurs zones vertes riveraines (cirque de l'Essonne, coteaux et berges de Seine y compris Banaille et Tournelles), de la coulée verte nord sud du Plateau (Saint-Eutrope, la Garenne, le Rondeau, Bois Bailleu), Bois des Folles, Bois de la Tombe) et de la préservation des grandes zones vertes

Territoire Seine-Essonne: aménagement des berges de la Seine (délibération du 9 mars 2012).

Territoire Centre-Essonne : apprentissage du patinage et de la natation pour les scolaires, organisation des activités de loisirs et des manifestations qui s'y déroulent, soutien financier des pôles et du sport de haut niveau et d'élite, participation à la politique éducatrice notamment en direction des écoles, hockey sur glace

Territoire Centre-Essonne : création, extension et gestion

Territoire Centre-Essonne :
 - Propriété et gestion des galeries techniques, des gaines techniques nécessaires au transport et à la distribution des réseaux de télécommunications, du réseau des hydrants, des réseaux de distribution de gaz et d'électricité et des réseaux de production, transport et distribution de chauffage urbain, gestion des services liés à ces équipements
 - Conception, établissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communication, gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux, organisation et mise en œuvre de tous moyens permettant le développement de ces activités

Territoire Seine-Essonne :
 - Activités liées au réseau de télédistribution et aux NTIC : réseaux et services locaux de communications électroniques telle que cette compétence est prévue à l'article L 1425-1 du CGCT - établissement et exploitation sur le territoire intercommunal d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L 92 du code des postes et télécommunications électroniques, acquisition des droits d'usage à cette fin ou achat d'infrastructures ou de réseaux existants (délibération du 7 février 2011)
 - Réseaux d'éclairage public et réseau de signalisation tricolore : gestion, maintenance et entretien (Délibérations du 12 février 2004 et du 14 octobre 2004)

Territoire de Giryval : Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle

Territoire de Sénart :
 - Gestion des rus et leurs affluents (Haudires et Baloy)
 - Entretien et renouvellement des hydrants existants
 - Création et exploitation des infrastructures de communications électroniques à créer ou existantes

Territoire Centre-Essonne :
 - Soutien et mise en œuvre d'activités culturelles, sportives et socio-éducatives en direction des publics des lycées, CFA, universités et grandes écoles de la communauté, à travers les équipements et services rattachés et le soutien aux associations correspondantes
 - Gestion et animation de la place de l'Agora, des Arènes de l'Agora, de l'Aire Libre et en général des salles de la communauté pour la promotion de la vie sportive, culturelle, économique et sociale de l'agglomération, y compris l'organisation de manifestations, spectacles et expositions
 - Action en faveur de la mémoire de l'agglomération et soutien aux associations correspondantes
 - Gestion du petit train de Saint-Eutrope et soutien spécifique à l'association de collectionneurs
 - Coopération décentralisée : en matière de jumelage avec la commune de Kayes au Mali

Territoire de Sénart :
 - Animation et promotion d'activités culturelles et sportives
 - Mise en réseau de la lecture publique de proximité
 - Animation d'un programme intercommunal d'actions musicales
 - Soutien aux actions culturelles menées par les collèges et lycées accueillant des Sénartais
 - Soutien au sport de haut niveau et aux clubs sportifs présentant un intérêt intercommunal
 - Soutien aux structures du territoire œuvrant dans le domaine culturel à vocation intercommunale
 - Organisation ou soutien d'événements participant au rayonnement et à la notoriété de Sénart tels que la Fête du Carré, le Marathon, la Séharaise, les Valôfiôlas, le Défi-Interentreprises et le Tournoi de handball Georges Itis
 - Animation des réseaux de coopération décentralisée sur le territoire pour la Mauritanie et la Roumanie
 - Conception et mise en œuvre d'actions intercommunales en faveur des communes mauritaniennes et roumaines
 - Actions liées aux programmes européens dont la plateforme des villes nouvelles européennes (European New Towns Platform)

Territoire Seine-Essonne: cela inclut l'organisation et la communication d'événements culturels et sportifs (délibération du 14 octobre 2004)

Déplacement:	<p>Territoire de Sézour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, entretien et gestion des Parc Robis du territoire - Création, gestion et entretien des liaisons douces incluses au schéma directeur intercommunal des liaisons douces et des équipements de stationnement vélos rattachés au schéma directeur - Gestion des axes voyageurs du réseau de transport urbain
Social	<p>Territoire de Sézour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagnement d'actions sociales sur le territoire telles que l'accompagnement social des familles des gens du voyage et l'opération annuelle « Coup de Pouce » - garantie d'emploi pour les établissements et services d'aide par le travail
Enseignement supérieur	<p>Territoire de Sézour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien financier à l'implantation de l'Institut Catholique des Arts et Métiers sur le territoire de Sézour dans le cadre de la création et du développement d'un pôle des sciences de l'ingénieur - Organisation d'un forum des étudiants

Vu pour être annexé à l'arrêté interdépartemental n° 2017-PREF-DRCL du 11-08-2017

576

Pour la Préfète de l'Essonne,
 et par délégation,
 Pour le Secrétaire Général absent,
 Le Secrétaire Général,

Pour la Préfète de Seine-et-Marne,
 et par délégation,
 Le Secrétaire Général,

Nicolas CASTELNOT
 Nicolas de MAISTRE